



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 19/06/2023

Délibération n° 2023/4/50/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de la convocation : 13/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, M Pascal RIGATTIERI, Franck GIRBEAU,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Fabienne BARBE a donné procuration à M Erhan POLAT, Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à Mme Odile CORBIERE,

Secrétaire de Séance : Mme Laurence CHEROT

LE MAIRE,

RAPPELLE que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 mars 2013 dont la révision est en cours.

Depuis, il est apparu nécessaire d'apporter au PLU en vigueur des modifications réglementaires ponctuelles pour une meilleure application en phase d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant la rédaction du règlement de la zone « AUE-c » de la zone d'extension de Viargues et de la zone « Um ».

Par arrêté du Maire du 11 août 2022, il a alors été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU prévue aux articles L 153-45 du Code de l'Urbanisme, le dossier comprenant le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et l'ensemble des avis émis, a été mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du 27 mars 2023.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été publié en caractères apparents dans le Midi-Libre, Edition du 17 mars 2023 et affiché en mairie à compter du 17 mars 2023 et pendant la durée de la mise à disposition.

Le registre mis à la disposition du public ne contient aucune observation.

INDIQUE que la modification simplifiée n°5 du PLU n'emporte aucune objection particulière de la part du public et propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU, tel que le dossier est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°5 du PLU notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification simplifiée n°5 du PLU telle que le dossier est annexé à la présente.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre, à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers, la présente délibération accompagnée d'un exemplaire du dossier.

DIT que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département et sera téléversée sur le site Géoportail de l'Urbanisme.

DIT qu'elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'état et de téléversement sur le site Géoportail de l'Urbanisme.

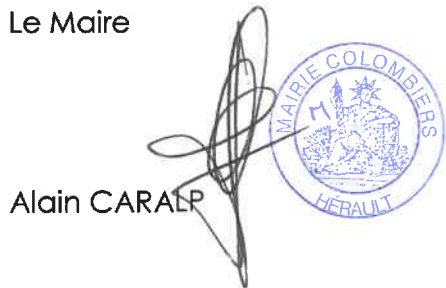
Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 19/06/2023

Le Secrétaire de séance


Laurence CHEROT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire


Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83, 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16), La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le